

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 novembre 2011

2011 DASES 446 G : Participations et conventions avec l'association France terre d'asile (18e).

M. Romain LEVY, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.221-2 et L.222-5 ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général lui propose de signer deux conventions avec l'association France terre d'asile sise 22/24 rue Marc Seguin (18^e) pour le fonctionnement de deux dispositifs d'accueil pour les mineurs isolés étrangers.

Sur le rapport de M. Romain LEVY au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer deux conventions dont le texte est joint avec l'association France terre d'asile sise 22/24 rue Marc Seguin (18^e).

Article 2 : Une participation d'un montant total de 868.750 € est attribuée à l'association France terre d'asile sise 22/24 rue Marc Seguin (18^e) N°SIMPA 55 901, au titre de l'année 2011, soit 222.917 € pour sa permanence d'accueil et 645.833 € pour le dispositif de mise à l'abri.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 51, au chapitre 65, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour les exercices 2011 et suivants, sous réserve de la décision de financement.